



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Procuration 6

Votants 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 décembre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la délibération : 17/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, ARRUE, CAMUS, CORTES, DICIANNI, FAURE, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MOENNARD, NOEL, ROUZAUD.

Ont été excusés : M. TOUCHEBEUF Olivier

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à DICIANNI Isabelle, M. VERGER Guillaume à Mme MOENNARD Charlotte, M. PARIS Benjamin à M. JAIME Emmanuel, M. NAVARRO Pierre à M. ARRUE Philippe, Mme GLEYESSES Lucie à Mme CAMUS Anne-Lise, Mme BACOU Colette à Mme FAURE Bernadette

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-107 Vote du règlement intérieur du plateau sportif pour 2026

Exposé

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales le Maire établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité,

Considérant que la Commune de Flourens, propriétaire, représentée par sa Maire, met à disposition des écoles, du Service Enfance Jeunesse et des associations de la commune, une plateforme sportive couverte ainsi que ses annexes strictement réservées à la pratique du sport,

Madame la Maire fait part à l'Assemblée Délibérante la nécessité de délibérer sur le vote du règlement intérieur du plateau sportif Claude Onesta pour 2026, en effet le règlement établi en 2018 n'avait pas fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal, il est alors indispensable de le faire approuver par l'Assemblée Délibérante pour le faire valoir.

Ledit règlement, annexé à la présente délibération, est établi de façon à permettre :

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire primaire,
- La pratique sportive dans le cadre des activités périscolaires,
- La pratique des activités sportives ou de loisirs dans le cadre associatif.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour l'année 2026,

La délibération est adoptée à

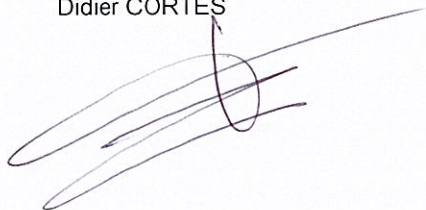
18

VOIX POUR
ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire
Marion RIVOIRE



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20251211-CM122025_25107-DE

